

Obliger à partager le dossier médical ?

L'Ordre des médecins veut avoir accès aux données minimales des patients. Il faut selon lui imposer deux outils restés libres, le DMG et le Sumher.

● **Anne SANDRONT**

La presse flamande a annoncé mardi que l'Ordre des médecins demandait à la ministre de la Santé Maggie De Block d'obliger tous les patients à choisir un médecin généraliste qui réalise et tient pour eux un dossier médical global (DMG). La ministre a répondu ne pas souhaiter rendre ce dossier médical global obligatoire, pour ne pas restreindre la liberté du patient à choisir un médecin.

L'ordre des médecins explique son coup de pied dans la fourmière. « Pour donner des soins de qualité, il est nécessaire de connaître le dossier du patient », argumente le Dr Rombouts, vice-président du conseil national de l'Ordre des médecins.

Il donne l'exemple réel d'un patient qui fait une crise d'allergie alors que son médecin est en vacances. « On lui donne de la cortisone. Mais le patient est prédiabétique, et comme son pancréas est faible, la cortisone a pour effet de le plonger dans un coma diabétique. »

Un médecin urgentiste est aujourd'hui vierge de toute information concernant son patient, à moins qu'il existe à la fois un dossier médical global et son résumé partagé, le Sumehr (voir ci-contre).

Mais l'ordre des médecins veut

aussi un accès à l'information médicale pour éviter les examens inutiles. « Refaire une radio ou un scanner, c'est cher et c'est irradier une personne alors que ce n'est pas nécessaire. »

Pas forcément le généraliste ?

Actuellement, si vous pensez « couvert » parce que vous avez un DMG chez votre généraliste, les informations de santé importantes – celles qui pourraient vous sauver la vie en cas d'urgence – ne sont peut-être pas à disposition des autres médecins. Car le résumé électronique partagé (le Sumher), n'est pas obligatoire. Et le travail administratif qu'il représente n'est compensé que faiblement : 500 euros pour 100 Sumher, donc 5 euros par résumé.

Mais vous n'avez peut-être pas de DMG tout court, car le dossier médical global est surtout implanté en Flandre. « C'est trois fois moindre chez nous », remarque le Dr Rombouts. Il constate qu'à Bruxelles, beaucoup de patients n'ont pas un médecin de famille qui les suit et centralise le dossier.

Si le système actuel n'envisage le DMG et son résumé que dans les mains d'un généraliste, le Dr Rombouts pense qu'il pourrait très bien être le fait d'un spécialiste qui suit de près le patient : un néphrologue qui suit les dialyse, un pneumo allergologue qui soigne son asthme... « Si on a une malformation vasculaire complexe, on est traité dans un centre spécialisé. On ne va pas voir le généraliste. Le dossier du patient devrait être dans les mains du centre. »

En conclusion, le système tel qu'il est appliqué actuellement ne fonctionne que moyennement. Quant à obliger les patients et mé-

decins à faire circuler les informations vitales, il n'y a sans doute pas que la ministre de la Santé qui n'est pas d'accord avec l'idée... Inciter les patients à demander un résumé partagé, et rappeler aux médecins les risques encourus par un patient vierge de toute info médicale pourraient être plus acceptables. ■

VITE DIT

Le DMG, dossier médical global

C'est un dossier médical ouvert (et prolongé) par le généraliste avec laval du patient. Le coût du travail administratif – 30 euros – est payé par l'Inami soit directement au médecin, soit remboursé au patient qui a payé le médecin. Ce dossier centralise l'entièreté des données de santé du patient chez son généraliste : les antécédents, les rapports d'autres prestataires de soins, les traitements chroniques... Ce dossier peut exister sous forme de papier.

Le Sumher, Summarized Electronic Health Record

C'est un résumé de la situation de santé sous forme de document électronique. Il reprend les données minimales dont le médecin a besoin pour évaluer rapidement l'état de santé d'un patient. C'est aussi le généraliste qui est habilité à le faire, contre une compensation de 5 € par résumé.

Le consentement éclairé (e-Health)

Il est nécessaire pour l'échange électronique sécurisé de données médicales vous concernant par les médecins qui vous suivent (radios, scanners, etc.) 6 millions de Belges ont donné leur consentement. Ils peuvent le retirer ou le restreindre.